

Décision n° 00–627 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juin 2000 relative à l’instruction de la demande de modification de l’autorisation d’établir et d’exploiter un réseau ouvert au public présentée par la société Farland Services France SARL

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1 et L.36–7(1°) ;

Vu la demande, reçue le 12 avril 2000, de modification de l’autorisation d’établir et d’exploiter un réseau ouvert au public attribuée par arrêté du 20 janvier 1999 à la société Farland Services France SARL et complétée par les courriers reçus le 2 juin, le 8 juin et le 14 juin 2000 ;

Vu le courrier de Farland Services France SARL reçu le 23 juin 2000 en réponse au courrier du 16 juin 2000 de l’Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 28 juin 2000,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction relatif à la demande de modification susvisée présentée par la société Farland Services France SARL en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;

– les projets d’arrêté modificatif et de cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et les projets d’arrêté modificatif et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 28 juin 2000,

Le président,

Jean–Michel Hubert